

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2042

22 août 2008

SOMMAIRE

4 U S.A.	97972	Gibext International S.A.	97971
Almathea Consulting Sàrl	97972	Ibelux Sàrl	97970
Al Yassat S.A.	98010	Immoïnt S.A.	97995
Asdecor S.à r.l.	97973	Innova GTS Holding S.à r.l.	97975
Baliste Investissement S.A.	97974	Jean-Pierre BARA & Cie	97974
Blueswan S.A.	97974	Kroinv S.A.	97970
Brando International S.A.	97974	LMC German Investments	97998
Brastin S.A.	97973	Michigan S.A.	98008
C2M Implants S.A.	98012	mTactics International S.A.	98010
Cameco Luxembourg S.A.	98008	Nidemalux S.à. r.l.	98013
Cameco Luxembourg S.A.	98009	Novator Biogas Sweden S.à r.l.	98009
CD Consulting S.à r.l.	97971	Paradisa S.A.	98007
Ceratizit-Re	98016	Partnership Trust S.A.	97998
CMLP Investments S.à r.l.	98006	Pétrel S.à r.l.	98006
Cocalos S.A.	97972	Quinlan Private Ukmerges Client Holdings S.à r.l.	98016
COPLA - Consortium de Placements S.A.	98008	Reckitt Benckiser (USA) Inc.	97995
Cordite Holding S.A.	98007	Ressources Management	98016
Dom S.A.	97970	Riverside Europe Loudspeakers Luxem- bourg S.à r.l.	97995
Energie 5 Holding S.A.	98007	SCM Group International S.A.	97975
European Trailer Holding S.A.	98010	Spaceplus	97971
Financière et Immobilière S.A.	98007	Takeoff Investments S.A.	97971
Five2One International S.A.	97973	TFP Royal S.à r.l.	98010
Flyaway S.A.	97970	Tipasis S.A.	97973
Ganancia Finance S.A.	98009		
Garfin International S.A.	97972		

Kroinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 71.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098779/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11230. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Flyaway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 73.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098783/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11216. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Dom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 57.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098784/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11213. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Ibelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 41, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 58.060.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.08.2008.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route D'ESCH, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008098792/596/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11650. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Takeoff Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 85.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098790/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11192. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

CD Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 116.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098789/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11194. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Gibext International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 70.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098788/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11197. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Spaceplus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 393, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 105.102.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.08.2008.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route D'ESCH, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008098802/596/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11669. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Garfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 73.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098787/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11200. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Cocalos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098785/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11210. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

4 U S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 125.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098791/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11263. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Almathea Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 10, rue des Celtes.
R.C.S. Luxembourg B 83.596.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.08.2008.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, route D'ESCH, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008098817/596/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11626. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Five2One International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098777/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11140. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Brastin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 133.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098778/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11234. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Tipasis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 62.488.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098753/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11567. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Asdecor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 41.634.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.08.2008.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259, route D'ESCH, L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008098818/596/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11632. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Brando International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098805/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11237. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Blueswan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098804/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11240. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Baliste Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 103.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098803/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11245. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Jean-Pierre BARA & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlange, 10A, rue du Centre.
R.C.S. Luxembourg B 12.994.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.08.2008.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
259, route D'ESCH, L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008098819/596/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11635. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

SCM Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 17.154.

Constituée en date du 22 novembre 1979 par-devant M^e Frank BADEN, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, acte publié au Mémorial C no 20 du 30 janvier 1980, modifiée pour la dernière fois par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 novembre 2006, acte publié au Mémorial C no 133 du 7 février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098824/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12226. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Innova GTS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 336.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 137.153.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

INNOVA/4 L.P., a foreign limited partnership, whose principal place of business is at Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the number LP 11130,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed ne varietur by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That the 'société à responsabilité limitée' INNOVA GTS HOLDING S. à r. l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on March 7th, 2008, in way of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each.

- That the appearing party is the one and only current partner of the Company.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Increase of the Company's subscribed share capital by an amount of EUR 323,500.- (three hundred and twenty three thousand five hundred euro), in order to increase it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) up to EUR 336,000.- (three hundred and thirty six thousand euro) through the issue of 323,500 (three hundred and twenty three thousand five hundred) new redeemable shares of class A to J, with a par value of EUR 1.- (one euro) each;

2. Subscription and payment;

3. Full restatement of the Articles of Association of the Company;

4. Miscellaneous.

With respect to the foregoing, the Sole Partner took the following resolutions:

First resolution

It is decided to increase the Company's subscribed share capital by an amount of three hundred and twenty three thousand five hundred euro (323,500.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to three hundred and thirty six thousand euro (336,000.- EUR) by the issue of three hundred and

twenty three thousand five hundred (323,500) new shares having a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

- 32,350 Class A Redeemable Shares;
- 32,350 Class B Redeemable Shares;
- 32,350 Class C Redeemable Shares;
- 32,350 Class D Redeemable Shares;
- 32,350 Class E Redeemable Shares;
- 32,350 Class F Redeemable Shares;
- 32,350 Class G Redeemable Shares;
- 32,350 Class H Redeemable Shares;
- 32,350 Class I Redeemable Shares;
- 32,350 Class J Redeemable Shares;

Intervention-subscription - payment

INNOVA/4 L.P., prenamed, represented as there above mentioned declared to accept new partners in the capital of the Company and to subscribe to two hundred and twenty three thousand five hundred (223,500) new shares with a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

- 22,350 Class A Redeemable Shares;
- 22,350 Class B Redeemable Shares;
- 22,350 Class C Redeemable Shares;
- 22,350 Class D Redeemable Shares;
- 22,350 Class E Redeemable Shares;
- 22,350 Class F Redeemable Shares;
- 22,350 Class G Redeemable Shares;
- 22,350 Class H Redeemable Shares;
- 22,350 Class I Redeemable Shares;
- 22,350 Class J Redeemable Shares;

and fully paid up in cash so that the total amount of two hundred and twenty three thousand five hundred euro (223,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INC., with registered office in Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, here represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to thirty two thousand (32,000) new shares with a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

- 3,200 Class A Redeemable Shares;
- 3,200 Class B Redeemable Shares;
- 3,200 Class C Redeemable Shares;
- 3,200 Class D Redeemable Shares;
- 3,200 Class E Redeemable Shares;
- 3,200 Class F Redeemable Shares;
- 3,200 Class G Redeemable Shares;
- 3,200 Class H Redeemable Shares;
- 3,200 Class I Redeemable Shares;
- 3,200 Class J Redeemable Shares;

and fully paid up in cash so that the total amount of thirty two thousand euro (32,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

PARISH CAPITAL EUROPE OPPORTUNITIES FUND I, L.P. INC., with registered office in Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, here represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to three thousand (3,000) new shares with a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

- 300 Class A Redeemable Shares;
- 300 Class B Redeemable Shares;
- 300 Class C Redeemable Shares;
- 300 Class D Redeemable Shares;
- 300 Class E Redeemable Shares;
- 300 Class F Redeemable Shares;

300 Class G Redeemable Shares;
300 Class H Redeemable Shares;
300 Class I Redeemable Shares;
300 Class J Redeemable Shares;

and fully paid up in cash so that the total amount of three thousand euro (3,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

GARTMORE PRIVATE EQUITY III, L.P., with registered office in 50, Lothian Road Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland, United Kingdom, here represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to thirty five thousand (35,000) new shares with a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

3,500 Class A Redeemable Shares;
3,500 Class B Redeemable Shares;
3,500 Class C Redeemable Shares;
3,500 Class D Redeemable Shares;
3,500 Class E Redeemable Shares;
3,500 Class F Redeemable Shares;
3,500 Class G Redeemable Shares;
3,500 Class H Redeemable Shares;
3,500 Class I Redeemable Shares;
3,500 Class J Redeemable Shares;

and fully paid up in cash so that the total amount of thirty five thousand euro (35,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

ROSE NOMINEES LIMITED a/c 21425, with registered office in PO Box 25, Regency Court, Glategny Esplanade, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AP, here represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to thirty thousand (30,000) new shares with a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

3,000 Class A Redeemable Shares;
3,000 Class B Redeemable Shares;
3,000 Class C Redeemable Shares;
3,000 Class D Redeemable Shares;
3,000 Class E Redeemable Shares;
3,000 Class F Redeemable Shares;
3,000 Class G Redeemable Shares;
3,000 Class H Redeemable Shares;
3,000 Class I Redeemable Shares;
3,000 Class J Redeemable Shares;

and fully paid up in cash so that the total amount of thirty thousand euro (30,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

The said proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The 12,500 ordinary shares of the sole shareholder are converted into 1,250 shares with a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the classes A to J Redeemables Shares.

Second resolution

According to the "Shareholders Agreement" dated March 11th, 2008, it has been resolved to amend the Articles of Association of the Company and to proceed to the full restatement of the articles of association as follows:

Art. 1. There exists by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer,

exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company exists for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company has the name "INNOVA GTS HOLDING S. à r. l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg

by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at three hundred and thirty six thousand euro (336,000.- EUR) represented by three hundred and thirty six thousand (336,000) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each allocated amongst the types and classes of shares as set out below:

33,600 Class A Redeemable Shares;

33,600 Class B Redeemable Shares;

33,600 Class C Redeemable Shares;

33,600 Class D Redeemable Shares;

33,600 Class E Redeemable Shares;

33,600 Class F Redeemable Shares;

33,600 Class G Redeemable Shares;

33,600 Class H Redeemable Shares;

33,600 Class I Redeemable Shares;

33,600 Class J Redeemable Shares;

Hereinafter all together referred to as the "Redeemable Shares".

The redemption shall be carried out by a resolution of the partners adopted at an extraordinary general meeting of the partners or by a resolution of the Sole Partner as the case may be, upon proposal of the sole manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The redemption price of the shares (the "Redemption Price") shall be freely determined by agreement between the Company and the holders of the Class of Shares to be redeemed at the time of the redemption, provided that, in the case where the Redemption Price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or in the case that the Company has made sufficient profits since the end the last financial year, in accordance with interim financial statements of the Company drawn up on the date of the redemption.

Any amendment of any stipulations of the present article 6 shall be carried out by a resolution of the shareholders, adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders having obtained a unanimous vote of shareholders.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with these articles of association.

Art. 8. Each of the Redeemable Shares confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

In addition to those requirements the following rules shall apply:

10.1 If issued by a resolution of the Shareholders, any Share Certificates representing ownership interest in the Company will be in the form determined by the Managers. Share Certificates must be signed by two of the Managers. All Share Certificates must be consecutively numbered or otherwise identified and they will note restrictions on their transfer. The name and address of the person to whom the Share Certificates are issued, with the Equity Subscription must be

entered in the shareholders' register of the Company. In case of a lost, destroyed or mutilated Share Certificate, a new one may be issued on the terms and indemnity to the Company as the Members may prescribe. The names, addresses, and Redeemable Shares of each Shareholder are set forth in Schedule A of the Agreement and this shall constitute proof of ownership in the Company. Except as expressly authorized under the Agreement, the Company shall not revise Schedule A without the consent of the Shareholders.

10.2 No Shareholder shall be allowed to encumber (by mortgage, pledge, granting of a security interest, lien or otherwise) or transfer all or part of its Redeemable Shares and Shareholder Loans in the Company, directly or indirectly, unless 85% of the Redeemable Shares then at issue in the Company first approve the pledge or transfer. Each Shareholder hereby covenants and agrees that it shall approve any transfer made in accordance with the terms of the present articles. Any Shareholder failing to deliver such approval hereby grants a power of attorney to the Company and each other Shareholder to deliver such approval in its place and stead. Any attempted transfer or encumbrance in violation of this article shall be void ab initio and of no effect. Notwithstanding anything else herein, if the Company's assets are deemed to be "plan assets" under ERISA, each Shareholder hereby agrees that it will not withhold consent to the transfer of all or part of the Redeemable Shares and Shareholder Loans held by any other Shareholder.

10.3 Notwithstanding the restrictions on transfer elsewhere in the Agreement, each Shareholder shall be permitted to transfer all (but not part, except that Innova/4 LP is hereby permitted to transfer up to 3% of its total Redeemable Shares and Shareholder Loan to Friends of Innova LP) of its Redeemable Shares and Shareholder Loan (subject to the stapling obligations above) to a Controlled Affiliate, provided that such Controlled Affiliate agrees in writing (1) to a customary Deed of Adherence and (2) that if such transferee ceases to be in the control status stated above, then its Redeemable Shares and Shareholder Loans shall be forthwith transferred to the original transferor.

10.4 Any transferee under Articles 10.2 or 10.3 must enter into the Agreement on the same terms and conditions as the other Shareholders. Any transfer under Articles 10.2 or 10.3 of this articles shall be void and of no effect unless the transferee agrees to be bound by the Agreement on the same terms and conditions as all other Shareholders.

10.5 Tag-Along Rights.

A. If Innova/4 L.P. together with any of its affiliates, in one transaction or series of related transactions (other than (i) in connection with a Drag-Along Sale, or (ii) in a transfer permitted under Article 10.3 above), transfer any securities it holds in the Company (a "Tag-Along Sale"), Innova/4 L.P. may only do so in compliance with this Article 10.5.

B. In the event that Innova/4 L.P. desires to effect a Tag-Along Sale, prior to consummating any such Tag-Along Sale, Innova/4 L.P. shall deliver a written notice (a "Tag-Along Notice") to each other Shareholder (each, a "Potential Tag-Along Seller"). The Tag-Along Notice shall disclose in reasonable detail the number of Redeemable Shares and stapled Shareholder Loans proposed to be transferred to the transferee (the "Proposed Sale Securities"), and the percentage of the total number of Redeemable Shares and Shareholder Loans that are proposed to be transferred by Innova/4 L.P. in the Tag-Along Sale (the "Relevant Percentage"), the proposed total amount and form of consideration to be offered for the Proposed Sale Securities (the "Tag Consideration"), the other material terms and conditions of the proposed Transfer, an estimate of the anticipated costs and expenses to be incurred to complete the Tag-Along Sale, and the identity or identities of the prospective or proposed transferee(s).

C. Any of the Potential Tag-Along Sellers may elect to sell such type and number of Proposed Sale Securities as is provided below at the same price as Innova/4 L.P. and on terms no less favorable in the aggregate to such Potential Tag-Along Seller than those specified in the Tag-Along Notice by delivering written notice of such election to Innova/4 L.P. and the Company as soon as practical, but in any event not later than the tenth day following the date of dispatch of the Tag-Along Notice to such Potential Tag-Along Seller (the "Tag-Along Election Period"). Each Potential Tag-Along Seller may elect to sell (i) where the proposed transfer includes the transfer of all securities held by Innova/4 L.P., all the securities held by each other Shareholder; or (ii) where the proposed transfer includes the transfer of less than all the securities held by Innova/4 L.P., up to the Relevant Percentage of each type of securities held by such Shareholder.

D. Innova/4 L.P. shall procure that any transferee under this Article 10.5 shall agree to purchase (i) where the proposed transfer includes the transfer of all securities held by Innova/4 L.P., all the securities held by each other Shareholder; or (ii) where the proposed transfer includes the transfer of less than all the securities held by Innova/4 L.P., up to the Relevant Percentage of each type of securities held by such Shareholder. The Tag Along Sale may not be completed unless this is the case.

10.6 Drag-Along Sale.

A. If one or more Shareholders agree to sell all Redeemable Shares and Shareholder Loans they then hold which constitute more than 51% of the Redeemable Shares and Shareholder Loans then outstanding to an independent third party (a "Drag-Along Sale"), the Shareholders(s) initiating the Drag-Along Sale, may, at its option, require the other holders of Redeemable Shares to transfer all (but not less than all) Redeemable Shares and Shareholder Loans then held by such other Shareholders and all stapled Shareholder Loans to such proposed transferee.

B. Each Shareholder shall receive the same consideration per Redeemable Share and for any stapled Shareholder Loans transferred in any Drag Along Sale as Innova/4 L.P. and each other Shareholder. Drag-Along Sale shall be paid in cash readily tradeable into either US Dollars, Euros or British Pounds.

C. In the event that any Shareholder or group of Shareholders desires to effect a Drag-Along Sale, such person shall deliver a written notice (a "Drag-Along Notice") to the Company and each other Shareholder with appropriate evidence

that such contemplated transaction satisfies the requirements for a Drag-Along Sale hereunder. The Drag-Along Notice shall disclose in reasonable detail the proposed number of Redeemable Shares and Shareholder Loans to be acquired by the transferee, the proposed amount of consideration per Redeemable Share and Shareholder Loan.

D. In connection with any Drag-Along Sale, each Shareholder agrees that it shall use commercially reasonable efforts to effect the Drag-Along Sale as expeditiously as practicable, but in any case not later than ten days after receiving a Drag-Along Notice, including delivering all documents necessary or reasonably requested in connection with or in furtherance of such Drag-Along Sale and entering into any contract, instrument, undertaking or obligation necessary or reasonably requested in connection with or in furtherance of such Drag-Along Sale (as specified in the Drag-Along Notice), including, without limitation, making representations and warranties comparable to those made by the Shareholder or Shareholders initiating the Drag-Along Sale. In addition, each Shareholder, in the case of a Drag-Along Sale shall (i) pay its pro rata share (based on the aggregate proceeds), severally and not jointly, of the reasonable expenses (if any) incurred by the Shareholders in connection with such Drag-Along Sale and (ii) join on a pro rata basis (based on the aggregate proceeds) in any indemnification or other obligations that are specified in the Drag-Along Notice (other than any such obligations which relate specifically to a particular holder such as indemnification with respect to representations and warranties given by a holder regarding such holder's title to and ownership of securities).

10.7 Pre-Emption Rights.

A. Upon the issuance of any debt or equity securities of any kind, or securities convertible into debt or equity securities of the Company, each Shareholder shall first have the right to purchase additional Redeemable Shares and Shareholder Loans to maintain their ownership percentage as set forth on Schedule A of the Agreement or to purchase the same ownership percentage of any other type of new securities, issued by the Company.

B. In the event that a Shareholder elects not to purchase all of the Redeemable Shares or Shareholder Loans available to them under Article 10.7(a), the remaining Shareholders shall have the right to acquire such unpurchased Redeemable Shares, Shareholder Loans or other securities on the same terms and conditions in proportion to their ownership percentages in the Company (excluding the ownership interests of any Shareholder that elects not to purchase their proportional share of Redeemable Shares, Shareholder Loans or other securities under Article 10.7(a)) before the Company offers such Redeemable Shares or Shareholder Loans to a third party.

C. A Shareholder that fails to purchase their full pro-rata amount of Redeemable Shares and Shareholder Loans or other securities in connection with any new capitalization of the Company under Article 10.6(a) shall forfeit their Pre-Emption Rights under Article 10.6(a) for all future new capitalizations of the Company to the extent that they failed to purchase their full pro-rata amount of Redeemable Shares and Shareholder Loans under Article 10.6(a), provided, that any such Shareholder so barred from subscribing for Redeemable Shares, Shareholder Loans or other securities shall be entitled to purchase any number of such offered securities prior to the sale of securities to any person who is not a shareholder.

D. In the event the Company is offered the right or opportunity to acquire any additional interests in Consortium 1 S. à r. l., or any of its direct or indirect subsidiaries or affiliates, (a "Purchase Right"), the Company shall so notify the Shareholders in writing (an "Offer Notice") and shall provide the Shareholders with a copy of any notice received by the Company with respect to a Purchase Right. Each Shareholder shall have the right, exercisable by giving the Company written notice within fifteen (15) days after receipt of the Offer Notice, to elect to purchase additional securities issued by the Company to enable the Company to fund the exercise of its Purchase Right in whole or in part. If any Shareholder does not elect to subscribe for its pro rata share of the securities proposed to be issued (based upon its ownership of Redeemable Shares) to provide the funds required by the Company to fund the exercise of its Purchase Right in whole, the Company shall offer such amount to the other Shareholders who may allocate such securities among themselves on a pro rata basis based on their elections to subscribe for securities, or as the participating Shareholders may otherwise determine. If the Shareholders do not elect in the aggregate to subscribe for sufficient securities to fund the exercise of the Company's Purchase Right in whole, the Company shall exercise its Purchase Right in part (if permitted) to the extent of the amount of additional capital the other Shareholders elect to contribute to the Company for such purpose. In the event any Shareholder does not purchase its pro rata share of additional securities to fund the exercise of its Purchase Right in full, the Partners agree to amend the Agreement, the articles of the Company and the terms of any outstanding Shareholder Loans to: (i) adjust the percentage interests of the Shareholders and/or the amounts and priority of distributions to reflect in an equitable manner such disproportionate additional capital contributions and the terms and conditions related to the securities purchased by the Company with such capital contributions, including, without limitation, price and preference, and (ii) adjust other provisions of this articles to reflect such adjustments to each Shareholder's interests in the Company. The Company shall use its best efforts to ensure that all Purchase Rights may be exercisable in part and enable Shareholders electing to purchase their pro rata share of any Purchase Rights to do so, provided, however, that if the terms of the Purchase Right do not permit the Company to exercise in part and Shareholders do not elect to make additional capital contributions in an amount sufficient to enable the Company to fund the exercise of the Purchase Right in whole, no Shareholder shall be obligated to make any additional capital contributions. Insofar as their consent is required, the Shareholders agree to consent to such amendments to the Consortium 1 S. à r. l. shareholders agreement or articles, as the case may be, as may be necessary to: (i) adjust the percentage interests of the members therein and/or the amounts and priorities of distribution to reflect in an equitable manner any additional capital contributions made to Consortium 1 S. à r. l. in connection with the exercise of the Purchase Right and the terms

and conditions related to the securities purchased by the Company with such capital contributions, including, without limitation, price and preference and (ii) adjust other provisions of the Consortium 1 S. à r. l. shareholders agreement to reflect such adjustments to each member's interests in Consortium 1 S. à r. l.

E. Upon receipt of commitments from the Shareholders to purchase securities generating proceeds to the Company sufficient to fund its obligations in connection with the exercise of its Purchase Rights the Company shall take all steps necessary to exercise such Purchase Rights.

10.8 Participation in Liquidity Events at Consortium 1 S. à r.l.

If any securityholder at Consortium 1 S. à r. l., other than the Company, proposes to transfer securities of Consortium 1 S. à r. l. and such sale would trigger tag along rights for the Company pursuant to the Consortium 1 Shareholders Agreement then, in each case upon receipt of the notice required by the Consortium 1 Shareholders Agreement (a "Tag Notice"), the Managers shall notify all Shareholders in writing of the material terms of the Consortium 1 S. à r. l. transfer, as the case may be, and provide each Shareholder with a copy of the Tag Notice within seven days of receipt of the Tag Notice. To the extent permitted by the Consortium 1 S. à r. l. Shareholders' Agreement and subject to the approval of the Managers, in the event that the Company does not elect to participate in the Tag Notice, each Shareholder may still elect to participate in the sale of securities of Consortium 1 S. à r. l. (the "Consortium 1 S. à r. l. Tag Right") up to such Shareholder's pro rata portion of the Consortium 1 S. à r. l. Tag Right (based on the Shareholder's percentage of Redeemable Shares then outstanding) by giving the Managers written notice of such election within three days after receipt of the Tag Notice (a "Participating Election", and each Shareholder who makes a Participating Election is a "Participating Shareholder").

If any Shareholder does not elect to participate in the sale to the full extent of such Shareholder's pro rata portion of the Company's tag along rights under the Consortium 1 Shareholders' Agreement, the Managers shall so notify the Participating Shareholders in writing and the Participating Shareholders may elect within three days to increase their participation on a pro rata basis based on their Participating Elections or as the Participating Shareholders may otherwise determine.

If permitted by the Consortium 1 Shareholders Agreement and approved by the Managers, the Managers shall facilitate the Participating Shareholders' participation in the sale by causing the Company to exercise the Consortium 1 S. à r. l. Tag Right to the extent of the Participating Elections on their behalf. The Participating Shareholders will receive Redeemable Shares and Shareholder Loans of the Company representing the additional shares of Consortium 1 S. à r. l. held by the Company as a result of the exercise of the Consortium 1 S. à r. l. Tag Right. The Company will hold the securities of Consortium 1 S. à r. l. at all times.

In the event any Shareholder does not elect to cause the Company to exercise such Shareholder's Consortium 1 S. à r. l. Tag Right in full, the Shareholders agree to amend this articles to appropriately reflect the disproportionate elections made by the Participating Shareholders, including to (i) adjust the percentage interests of the Shareholders and/or the amounts and priority of distributions to reflect in an equitable manner such disproportionate participation in the Consortium 1 S. à r. l. Tag Right and (ii) adjust other provisions of this articles to reflect the distribution of Consortium 1 S. à r. l. securities made pursuant to this Article 10.8 and a corresponding reduction in each Participating Shareholder's interest in the Company. The Shareholders hereby agree to consent to such amendments to the Consortium 1 S. à r. l. shareholders agreement or articles as may be necessary to adjust the percentage interests of the members therein to reflect the disposition of all or a portion of the Company's interest in Consortium 1 S. à r. l.

10.9 No Redeemable Shares shall be transferred without the transfer to the same transferee, of the same amount, calculated on a percentage basis, of Shareholder Loans.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers. The board of managers is composed by managers of category A and B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers of the same category.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least one (1) A and one (1) B manager are present or represented. Any decisions by the board of managers shall be taken by unanimous vote of all managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determinate the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

Towards third parties, the company shall be bound by the sole signature of each Manager or by signature of any special agent as decided by the Board of managers, provided he/she acts within the limits of the powers granted by the Board of managers.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The ordinary meeting of the Shareholders will be held as set by the Managers in accordance with Luxembourg law.

Written notice stating the place, day and hour of ordinary meetings must be delivered not less than eight (8) business days before the date of the ordinary meeting, either personally or by registered mail, by or at the direction of the Managers, to each Shareholder of record entitled to vote at the ordinary meeting. If mailed, the notice will be deemed to be delivered three (3) business days after having been deposited in the mail, addressed to the Shareholder at his/her address as it appears on the books of the Company, with postage prepaid. When all the Shareholders of the Company are present at any ordinary meeting, or if those not present sign in writing a waiver of notice of the ordinary meeting, or subsequently ratify all the proceedings of an ordinary meeting, the transactions of the ordinary meeting are as valid as if an ordinary meeting were formally called and notice had been given. Copies of all notices shall also be sent by telefax and/or email.

The Managers may prescribe the time and place for the holding of extraordinary meetings and may provide that the unanimous adoption of the resolution will constitute notice of the extraordinary meetings. If the Managers do not prescribe the time and place for the holding of the extraordinary meetings, extraordinary meetings will be held at the time and place specified by the Managers in the notice of each extraordinary meeting. The Managers shall also convoke an extraordinary meeting upon the demand of 9% of the subscribed Redeemable Shares of the Company within 14 days of receiving such demand.

Written notice stating the place, day and hour of extraordinary meetings must be delivered not less than two weeks before the date of the extraordinary meeting, either personally or by registered mail, by or at the direction of the Managers, to each Shareholder of record entitled to vote at the extraordinary meeting. Notice of an extraordinary meeting shall also state the purposes for which the meeting is called. If mailed, the notice will be deemed to be delivered three (3) business days after having been deposited in the mail, addressed to the Shareholder at his/her address as it appears on the books of the Company, with postage prepaid. When all the Shareholders of the Company are present at any extraordinary meeting, or if those not present sign in writing a waiver of notice of the extraordinary meeting, or subsequently ratify all the proceedings of the extraordinary meeting, the transactions of the extraordinary meeting are as valid as if an extraordinary meeting were formally called and notice had been given. Copies of all notices shall also be sent by telefax and/or email.

Any notice, other than notice of ordinary and extraordinary meetings, required or permitted to be given pursuant to the provisions of the applicable law, the articles of association of the Company will be effective as of the date personally delivered or, if sent by mail, three (3) days after having been deposited with the postal service, prepaid and addressed to the intended receiver at the receiver's last known address as shown in the records of the Company. Copies of all notices and reports shall also be sent by telefax and/or email as set forth in Schedule B to the Agreement.

Whenever any notice, other than notice of ordinary and extraordinary meetings, is required to be given pursuant to the provisions of applicable law, the articles of association of the Company, a waiver of the notice, in writing, signed by all of the persons entitled to the notice, whether before or after the time stated therein, will be deemed equivalent to the giving of the notice.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

The quorum for any meeting of the Shareholders shall be two Shareholders that are not Controlled Affiliates of one another. Actions to be taken by written consent must be executed by Shareholders satisfying the quorum requirements for a meeting in addition to any further requirements imposed by the Company's articles of association.

Except as otherwise required by applicable law or by the articles of association of the Company or by the Agreement, the affirmative vote of the Shareholders holding a simple majority of the total Redeemable Shares then outstanding shall be required for the Shareholders to take action with respect to any matter at any meeting of Shareholders, or otherwise to make any determination or consent required or permitted to be made by the Shareholders. Notwithstanding the foregoing, (1) any approval regarding the transferring or encumbering (by mortgage, pledge, granting of a security interest, lien or otherwise) of any Redeemable Shares shall require the affirmative vote of Shareholders holding 85% of the Redeemable Shares and (2) any approval regarding a Special Event shall require the affirmative vote of Shareholders holding 85% of the Redeemable Shares.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th 1915, as amended.

The order of business at all meetings of the Shareholders will be as follows:

- A. Roll Call.
- B. Proof of notice of meeting or waiver of notice.
- C. Reading of minutes of preceding meeting.
- D. Report of the Managers.
- E. Reports of Committees.
- F. Unfinished Business.
- G. New Business.

One or more Shareholders, representing a minimum 5% of the Redeemable Shares, can require the inclusion of an additional topic for an ordinary meeting and/or an extraordinary meeting. The Company has to be informed about any demanded additional topics for a shareholder meeting, at least five (5) business days before the shareholders meeting is held. All shareholders must be informed within one (1) business day by telefax and/or email, if there are any such additional topics on the upcoming shareholders meeting.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each Shareholder owning more than 5% of Redeemable Shares shall have equal access, as soon as practicable, to the same information, including, but not limited to, financial reports, board papers, and management presentations, reasonably available to the Managers in connection with their membership in the Executive Committee of Consortium 1 S. à r. l., subject to any applicable confidentiality restrictions as understood by the Managers. Further, the Managers will endeavor to consult generally with the Shareholders regarding the material business of the Company, but the Managers' decisions alone will control the overall affairs of the Company in all respects. The Managers make no representations or warranties regarding the reliability, correctness, or completeness of any information provided to the Shareholders.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Defined terms used in these Articles shall mean as follows:

"Agreement" means the Shareholders Agreement of Innova GTS Holding S. à r. l. dated March 11th 2008 (as from time to time amended or supplemented).

"Consortium 1 S.à r.l." means a Luxembourg holding company established by a consortium of private equity investors being a sole shareholder of Consortium 2 S.à r.l..

"Consortium 2 S.à r.l." means a Luxembourg company which shall participate in acquisition of certain Cyprus holding company.

"Controlled Affiliate" means (i) a Shareholder and its subsidiary undertakings, any parent undertaking of a Shareholder, and any subsidiary undertakings of that parent undertaking (together, a "Shareholder Group"); (ii) any fund, partnership, investment vehicle or other entity (whether corporate or otherwise) established in any jurisdiction and which is either managed or advised by an entity in a Shareholder Group or utilized for the purpose of allowing Shareholder Group employees (including former employees) to participate directly or indirectly in the growth in value of the Company; and (iii) investors in any fund, partnership, investment vehicle or other entity (whether corporate or otherwise) established in any jurisdiction and which is either managed or advised by an entity in a Shareholder Group or utilized for the purpose of allowing Shareholder Group employees (including former employees) to participate directly or indirectly in the growth in value of the Company For the purposes of this definition, "subsidiary undertaking" and "parent undertaking" have the same meaning as in the UK Companies Act 1985.

"Equity Subscriptions" means the amounts of money contributed by each Shareholder reflected on Schedule A of the Agreement for which the Company shall issue Redeemable Shares to each Shareholder.

"Exit Event" means (i) a public offering of a Luxembourg société anonyme into which Consortium 1 S. à r. l. or Consortium 2 S. à r. l. shall have been converted, (ii) a public offering of a subsidiary of Consortium 2 S. à r. l., (iii) the sale of Consortium 2 S. à r. l. or one of its subsidiaries to the highest bidding trade or financial buyer after an organized auction, or (iv) a merger of Consortium 2 S. à r. l. or one of its subsidiaries to the highest bidding trade or financial buyer after an organized auction.

"Person" means any individual, entity, firm, corporation, partnership, association, limited liability company, joint-stock company, trust or unincorporated organization.

"Redeemable Shares" means an equity ownership interest in the Company representing Equity Subscriptions to the Company by a Shareholder hereunder, including any and all benefits to which the holder of such an interest may be entitled as provided in the Agreement and under Luxembourg law, together with all obligations of such Person to comply with the terms and provisions of the Agreement.

"Shareholder Loan Subscriptions" means the amount of money lent to the Company by Shareholders. The amount of each Shareholder Loan Subscription is set forth on Schedule A to the Agreement.

"Special Event" means any decision of the Company in respect of any of the following:

(a) taking any material action by or on behalf of the Company that is not permitted to be taken under the Innova/4 LP Limited Partnership Agreement, as it may be amended;

(b) amending or cancelling the articles of association of the Company or share rights; provided that any change that adversely and disproportionately affects any Shareholder must be approved in writing by such Shareholder;

(c) filing any petition by or on behalf of the Company seeking, or consenting to an involuntary petition for, relief under any applicable bankruptcy act or similar relief under any law or statute of the Grand Duchy of Luxembourg or any other nation or state;

(d) causing or permitting any fundamental change to the nature of the business of the Company;

(e) entering into any contract or agreement which is not on an arm's length basis, or otherwise not maintain an arm's length relationship, with any of the Shareholders or their affiliates;

(f) creating, assuming or incurring, or becoming at any time liable in respect of, any indebtedness by the Company, with the exception that this definition shall not apply to the Shareholder Loan Subscriptions;

(g) creating, assuming, incurring or suffering to exist any mortgage, pledge, security interest, encumbrance, lien, charge, assessment or restriction of any kind or nature (including any agreement to give any of the foregoing, any conditional sale or other title retention agreement, any lease in the nature thereof and the filing of, or agreement to give, any financing statement under any applicable law of any jurisdiction) attaching to property of the Company, except for:

(i) liens for taxes not yet due and payable,

(ii) worker's, carrier's, material man's or landlord's liens,

(iii) liens incurred in the ordinary course of business,

(iv) liens that are not material in character, amount and extent, and which do not detract in any material respect from the value or interfere with the present use, occupancy or operation of the properties they affect; and

(v) liens by operation of law.

(h) purchasing, redeeming or otherwise acquiring any of the Company's outstanding Redeemable Shares or Shareholder Loans or other securities for the time being, except in relation to an Exit Event.

(i) transferring shares of Consortium 1 S. à r. l. to a holding company of the Company (consent to this particular Special Event shall not be unreasonably withheld or delayed by any Shareholder).

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,800.- (three thousand eight hundred euro).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU:

INNOVA/4 L.P., société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée sous le numéro LP 11130,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INNOVA GTS HOLDING S. à r. l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2008, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 323.500,- (trois cent vingt trois mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 336.000,- (trois cent trente six mille euros) par l'émission de 323.500 (trois cent vingt trois mille cinq cents) parts sociales rachetables nouvelles de classe A à J, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

2. Souscription et libération.

3. Refonte des Statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt trois mille cinq cents euros (EUR 323.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent trente six mille euros (EUR 336.000,-) par l'émission de trois cent vingt trois mille cinq cents (323.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe A;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe B;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe C;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe D;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe E;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe F;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe G;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe H;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe I;

32.350 Parts Sociales Rachetables de Classe J;

Intervention - souscription - libération

INNOVA/4 L.P., ci-avant préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a déclaré accepter l'entrée de nouveaux associés dans le capital de la Société et de souscrire à deux cent vingt trois mille cinq cents (223.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe A;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe B;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe C;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe D;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe E;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe F;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe G;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe H;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe I;
- 22.350 Parts Sociales Rachetables de Classe J;

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de deux cent vingt trois mille cinq cents euros (EUR 223.500,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INC., avec siège social à Alexander House, 13-15 Victoria House, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à trente deux mille (32.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe A;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe B;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe C;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe D;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe E;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe F;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe G;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe H;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe I;
- 3.200 Parts Sociales Rachetables de Classe J;

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

PARISH CAPITAL EUROPE OPPORTUNITIES FUND I, L.P. INC., avec siège social à Alexander House, 13-15 Victoria House, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, représentée Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe A;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe B;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe C;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe D;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe E;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe F;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe G;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe H;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe I;
- 300 Parts Sociales Rachetables de Classe J;

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trois mille euros (EUR 3.000,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

GARTMORE PRIVATE EQUITY III, L.P., avec siège social au 50, Lothian Road Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Ecosse, Royaume Uni, représentée Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à trente cinq mille (35.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

- 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe A;
- 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe B;

3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe C;
 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe D;
 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe E;
 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe F;
 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe G;
 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe H;
 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe I;
 3.500 Parts Sociales Rachetables de Classe J;

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trente cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

ROSE NOMINEES LIMITED a/c 21425, avec siège social au PO

Box 25, Regency Court, Glategny Esplanade, St. Peter Port, Guernsey GY1 3AP, représentée Annick Braquet, pré-nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à trente mille (30.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe A;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe B;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe C;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe D;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe E;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe F;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe G;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe H;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe I;
 3.000 Parts Sociales Rachetables de Classe J;

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les 12.500 parts sociales ordinaires de l'associé unique sont converties en 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, réparties parmi les classes de parts sociales rachetables de classe A à J.

Deuxième résolution

En accord avec le "Pacte des Actionnaires" daté du 11 mars 2008, il est décidé de modifier les statuts de la société et de procéder à la refonte complète des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe par les présentes, par la comparante et par toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistance, prêts, avances et garanties.

La société peut en outre émettre tous types d'obligations ou de valeurs mobilières, tel que jugé nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination de INNOVA GTS HOLDING S. à r. l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois cent trente six mille euros (336.000,- EUR) représenté par trois cent trente six mille (336.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune réparties parmi les types et les classes comme présenté ci-dessous:

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe A;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe B;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe C;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe D;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe E;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe F;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe G;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe H;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe I;

33.600 Parts sociales Rachetables de Classe J;

Ci-après désignées comme les "Part sociales Rachetables".

Le rachat sera décidé par une résolution des associés adoptée en assemblée extraordinaire des associés ou par une résolution de l'associé unique le cas échéant, sur proposition de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration.

Le prix de rachat des parts sociales (le "Prix de Rachat") sera déterminé librement par accord entre la Société et le détenteur de la catégorie des part sociales à racheter au moment du rachat, étant précisé que si le Prix de Rachat est supérieur à la valeur nominale des part sociales concernées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société a réalisé des bénéfices ou détient des réserves disponibles aux fins de distribution conformément aux derniers comptes annuels approuvés, ou dans l'hypothèse où la Société a fait suffisamment de bénéfices depuis la fin de l'exercice social précédent, attesté dans l'état comptable intermédiaire de la Société établi au jour du rachat.

Tout amendement des stipulations du présent article 6 devra être décidé par une résolution des associés adoptée à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque Part sociale Rachetable confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les part sociales auront une valeur pari passu les unes avec les autres et assureront à leur propriétaire des droits égaux de distribution de dividendes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En plus de ces exigences les règles suivantes seront d'application:

10.1 Si émis par une résolution des associés, tout certificat de parts sociales représentant le pourcentage de détention dans la Société sera dans la forme déterminée par les gérants. Les certificats de parts sociales doivent être signés par deux Gérants. Tous les certificats de parts sociales doivent être numérotés ou autrement identifiés et contiendront les restrictions sur leur transfert. Le nom et l'adresse de la personne pour qui les certificats de parts sociales sont émis, ainsi que sa souscription, devront être inscrits dans le registre des associés de la Société. En cas de perte, destruction ou détérioration du certificat de parts sociales, un nouveau certificat pourra être émis selon les termes et conditions prescrits par les associés. Les noms, adresses et parts sociales rachetables de chaque associé sont détaillés dans l'annexe A du Pacte et constitueront une preuve de détention dans la Société. Sauf expressément autorisé par le Pacte, la Société ne modifiera pas l'Annexe A sans le consentement des associés.

10.2 Aucun associé ne sera autorisé à engager (par hypothèque, gage, octroi de sûreté réelle, privilège ou autres) ou transférer la totalité ou partie de ses parts sociales rachetables et prêts associés de la Société, directement ou indirectement, à moins que 85% des parts sociales rachetables de la Société aient préalablement approuvé le gage ou le transfert. Chaque associé s'engage et marque son accord pour approuver tout transfert exécuté en accord avec les présents statuts. Tout associé ne pouvant pas procéder à cette approbation donne procuration à la Société et à tout autre associé aux

fins de donner cette approbation en lieu et place. Tout éventuel transfert ou détention en violation avec cet article sera nul ab initio et sans effet.

Nonobstant, si les avoirs de la Société sont considérés être "plan assets" sous ERISA, chaque associé confirme qu'il ne refusera pas son accord au transfert de la totalité ou d'une partie des parts sociales rachetables et des prêts associés détenus par tout autre associé.

10.3 Nonobstant les restrictions concernant le transfert dans le Pacte, chaque associé sera autorisé à transférer la totalité (mais pas en partie, excepté INNOVA/4 LP qui est autorisé à transférer jusqu'à 3% de la totalité de ses parts sociales rachetables et prêts associés à Friends of Innova LP) de ses parts sociales rachetables et de son prêt associé (soumis aux dispositions générales ci-avant) à une Entité Contrôlée, sous condition que (1) cette Entité Contrôlée souscrive par écrit à un contrat d'adhésion habituel et que (2) si ce tiers cesse d'être sous le contrôle décrit ci-avant, les parts sociales rachetables et les prêts associés seront transférés à l'associé initial.

10.4 Tout tiers mentionné dans les articles 10.2 et 10.3 devra souscrire au Pacte selon les mêmes termes et conditions que les autres associés. Tout transfert mentionné dans les articles 10.2 et 10.3 de ces statuts sera nul et non avenue à moins que le tiers accepte d'être engagé par ce Pacte sous les mêmes termes et conditions que les autres associés.

10.5 Droits Tag Along

A. Si Innova/4 L.P. ainsi que n'importe laquelle de ses filiales, en une transaction ou en une série de plusieurs transactions (autre (1) qu'en relation avec une vente "Drag Along" ou (2) avec un transfert autorisé sous l'article 10.3), transfère toute garantie détenue dans la Société (une "Vente Tag-Along"), Innova 4/L.P. effectuera ce transfert en accord avec le présent article 10.5.

B. Dans le cas où Innova/4 L.P. désire effectuer une Vente Tag-Along, avant de réaliser toute Vente Tag-Along, Innova/4 L.P. devra délivrer une déclaration écrite (une "Déclaration Tag-Along") à chaque associé (chacun, un "Potentiel Vendeur Tag-Along"). La Déclaration Tag-Along devra comporter en détail le nombre de parts sociales rachetables et prêts associés qui sont proposés pour transfert au tiers (les "Garanties Proposées") et le pourcentage du nombre total de parts sociales rachetables et Prêts Associés qui sont proposés pour transfert par Innova/4 L.P. dans la Vente Tag-Along (le "Pourcentage Afférent"), le montant total et la forme de considération offerts pour les Garanties Proposées (la "Considération Tag"), les autres termes et conditions du Transfert proposé, une estimation des coûts et dépenses anticipés qui devraient être engagés pour finaliser la vente Tag-Along, et l'identité ou les identités des entités potentielles ou proposées.

C. Chaque Vendeur Potentiel Tag-Along choisira de vendre les types et nombres de Garanties Proposées comme décrit ci-dessus au même prix que Innova/4 L.P. et aux termes au moins aussi avantageux que ceux décrits dans la Déclaration Tag-Along en envoyant une déclaration écrite mentionnant ce choix à Innova/4 L.P. et à la Société dès que possible, mais quoi qu'il en soit, pas plus tard que le dixième jour suivant la date d'envoi de la Déclaration Tag-Along aux Vendeurs Potentiels Tag-Along (la Période de Choix Tag-Along). Chaque Vendeur Potentiel Tag-Along choisira de vendre (1) dans le cas où le transfert proposé inclut le transfert de toutes les garanties détenues par Innova/4 L.P., toutes les garanties détenues par tout autre associé, ou (ii) dans le cas où le transfert proposé inclut le transfert de moins que toutes les garanties détenues par Innova/4 L.P., jusqu'au Pourcentage Afférent de chaque type de garanties détenues par ledit associé.

D. Innova/4 L.P. confirmera que tout tiers mentionné dans cet article 10.5 donnera son accord pour acheter (i) dans le cas où le transfert proposé inclut le transfert de toutes les garanties détenues par chacun des autres associés; ou (ii) dans le cas où le transfert proposé inclut le transfert de moins que toutes les garanties détenues par Innova/4 L.P., jusqu'au Pourcentage Afférent de chaque type de garanties détenues par cet associé. La Vente Tag-Along ne sera pas finalisée tant que ce ne sera pas le cas.

10.6 Vente Drag Along

A. Si un ou plusieurs associés désirent vendre toutes les parts sociales rachetables et prêts associés en leur possession qui constitueraient plus de 51% de la totalité des parts sociales rachetables et prêts associés à un tiers (une "Vente Drag-Along"), les associés désirant la Vente Drag-Along pourront, s'ils le désirent, demander aux autres détenteurs de parts sociales rachetables de transférer la totalité (et seulement la totalité) des parts sociales rachetables et prêts associés détenus par ces associés au tiers proposé.

B. Chaque associé recevra le même montant par part sociale rachetable et par prêt associé transféré pour chaque Vente Drag-Along que Innova/4 L.P. et que chaque autre associé. La Vente Drag-Along devra être payée en numéraire, aisément convertible en dollars US, euro ou Livre Sterling.

C. Dans le cas où tout associé ou groupe d'associés désire effectuer une Vente Drag-Along, cette personne délivrera une déclaration écrite (une Déclaration Drag-Along) à la Société et à chaque autre associé avec la preuve que la transaction envisagée satisfait aux exigences d'une Vente Drag-Along ci-après. La Déclaration Drag-Along comportera en détail le nombre de parts sociales rachetables et de prêts associés proposés au tiers, le montant proposé par parts sociale rachetable et prêt associé.

D. En relation avec toute Vente Drag-Along, chaque associé confirme qu'il fera les efforts commerciaux nécessaires pour effectuer la Vente Drag-Along aussi rapidement que possible, mais en aucun cas plus tard que dix jours après la réception de la Déclaration Drag-Along, incluant la mise à disposition de tous documents nécessaires ou raisonnablement requis en relation avec ou suite à la Vente Drag-Along (comme spécifié dans la Déclaration Drag-Along), incluant, sans limitation, effectuant les démarches et garanties comparables à celles faites par l'associé ou les associés initiant la Vente

Drag-Along. De plus, chaque associé, dans le cas d'une Vente Drag-Along devra (1) payer au prorata de ses parts sociales (basé sur les produits généraux), en plusieurs échéances et séparément, des dépenses raisonnables (le cas échéant) engagées par les associés en relation avec la Vente Drag-Along et (ii) joindre sur une base proportionnelle (basée sur les produits généraux) toute indemnisation ou autre obligation spécifiée dans la Déclaration Drag-Along (autre que les obligations se rapportant à un détenteur particulier comme une indemnisation relative à la représentation et les garanties données par un détenteur en rapport avec les titres et détentions de garanties.).

10.7 Droits de préemption

A. Après l'émission de toute dette ou titre de toute sorte, ou garantie convertible en dette de la société, tout associé aura prioritairement le droit d'acheter des parts sociales rachetables et prêts associés supplémentaires afin de maintenir son pourcentage de détention comme décrit dans l'annexe A du Pacte ou d'acheter le même pourcentage de détention de tout autre type de garanties, émis par la Société.

B. Dans le cas où un associé choisit de ne pas acheter la totalité des parts sociales rachetables ou prêts associés disponibles sous l'article 10.7(a), les associés restants auront le droit d'acquérir ces parts sociales rachetables et prêts associés non achetés ou toutes autres garanties dans les mêmes termes et conditions en proportion avec leur pourcentage de détention dans la société (excepté les détentions de tout associé qui choisit de ne pas acheter de parts sociales supplémentaires rachetables, prêt associés ou autres garanties sous l'article 10.7(a)) avant que la société offre ces parts sociales rachetables ou prêts associés à un tiers.

C. Tout associé qui ne peut pas acheter la totalité des parts sociales rachetables et prêts associés ou autres garanties auxquels il a droit en connexion avec toute nouvelle capitalisation de la société sous l'article 10.6(a), devra renoncer à son droit de préemption sous l'article 10.6(a) pour toute future nouvelle capitalisation de la société à la condition qu'il n'ait pu acheter la totalité du montant proportionnel des parts sociales rachetables et prêts associés sous l'article 10.6 (a), étant convenu que tout associé ainsi empêché de souscrire aux parts sociales rachetables, prêt associé ou autre garanties pourra être autorisé à acheter tout nombre de garanties offertes avant la vente des garanties à toute personne non associé.

D. Dans le cas où la société se verrait offrir le droit ou l'opportunité d'acquérir d'autres intérêts dans Consortium 1 S.à r.l. ou de toute filiale ou société affiliée directement ou indirectement (un "Droit d'Achat), la Société devra en notifier les associés par écrit (la "Déclaration d'Offre") et fournira aux associés une copie de toute déclaration reçue par la société en relation avec le Droit d'Achat. Chaque associé aura le droit, exerçable en donnant à la société une déclaration écrite dans les quinze (15) jours après réception de la Déclaration d'Offre, de choisir d'acheter des garanties supplémentaires émises par la société pour permettre à la société de financer l'exercice de son Droit d'Achat entièrement ou en partie. Si un associé choisit de ne pas souscrire au pro rata des garanties proposées (basé sur sa détention de parts sociales rachetables) afin de fournir les fonds demandés par la société pour financer l'exercice de son Droit d'Achat en totalité, la société pourra offrir ce montant aux autres associés qui répartiront ces garanties entre eux proportionnellement à leur choix de souscrire aux garanties ou comme les associés participants le détermineraient. Si les associés choisissent en général de ne pas souscrire à des garanties suffisantes pour financer l'exercice du Droit d'Achat de la société en totalité, la société pourra exercer son Droit d'Achat en partie (si autorisé) jusqu'au montant de capital additionnel que les autres associés ont choisit d'apporter à la société pour ce même objet. Dans le cas où un associé n'achète pas ses parts sociales au pro rata des garanties supplémentaires pour financer l'exercice du Droit d'Achat en totalité, les associés s'engagent à modifier le Pacte, les statuts de la Société et les termes de tout prêt associés en cours afin de: (i) ajuster le pourcentage d'intérêts des associés et /ou les montants et priorité de distribution afin de refléter d'une manière équitable ces contributions au capital disproportionnées et les termes et conditions relatives aux garanties achetées par la société avec ces contributions incluant sans limite, prix et préférence et (ii) ajuster les autres provisions de ces statuts afin de refléter ces ajustements pour chaque intérêt des associés dans la Société. La Société fournira tous ses efforts pour faire en sorte que les droits d'achats soient exerçables en partie et permettre aux associés choisissant d'acheter leur parts sociales au pro rata de tout droit d'achat de la faire, étant entendu que si les termes du Droit d'Achat ne permettent pas à la société d'exercer en partie et les associés ne choisissent pas de faire des contributions supplémentaires au capital dans un montant suffisant pour permettre à la société de financer l'exercice de droit d'achat en totalité, aucun associé ne sera contraint d'émettre de nouvelles contributions. Dans la mesure où leur accord est requis, les associés déclarent consentir aux modifications des statuts ou pacte d'associés de Consortium 1 S.à r.l., le cas échéant, qui seraient nécessaires pour: (1) ajuster le pourcentage d'intérêts des membres et /ou les montants et priorités de distribution pour refléter d'une manière équitable toutes contributions au capital additionnelles de Consortium 1 S.à r.l. en relation avec l'exercice du Droit d'Achat et des terme et conditions en relations avec les garanties achetées par la Société avec ces contributions, incluant, sans limite, prix et préférence et (ii) ajuster les autres provisions du pacte d'associés de Consortium 1 S.à r.l. pour refléter ces ajustements pour les intérêts de chaque membre de Consortium 1 S.à r.l.

E. Après réception de l'engagement des associés d'acheter les garanties générant des produits à la société suffisent pour financer ses obligations en relation avec l'exercice de ses Droits d'Achat, la société entreprendra les démarches nécessaires à l'exercice de ces Droits d'Achat.

10.8 Participation à la liquidation de Consortium 1 S.à r.l.

Si tout détenteur de garantie de Consortium 1 S.à r.l., autre que la Société, propose de transférer les garanties de Consortium 1 S.à r.l. et que cette vente déclenche les droits Tag- Along pour la société selon le pacte d'associés de

Consortium 1 S.à r.l., dans tous les cas après réception de la déclaration requise par le pacte d'associés de Consortium 1 S.à r.l. (une déclaration Tag), les gérants devront notifier par écrit à tous les associés les termes du transfert de Consortium 1 S.à r.l., le cas échéant, et fournir à chaque associé une copie de la déclaration Tag dans les sept jours suivant la réception de la déclaration Tag. En relation avec l'extension permise par le pacte d'associés de Consortium 1 S.à r.l. et selon approbation des gérants, dans le cas où la société décide de ne pas participer à la déclaration Tag, chaque associé pourra toujours choisir de participer à la vente des garanties de Consortium 1 S.à r.l. (le "Droit Tag de Consortium 1 S.à r.l.") jusqu'au pourcentage des associés des parts sociales rachetables en cours) en soumettant aux gérants une déclaration écrite de ce choix dans les trois jours après réception de la déclaration Tag (un choix de participation, et chaque associé faisant un choix de participant est un associé participant).

Si un associé choisit de ne pas participer à la vente dans la limite des droits Tag de la Société selon le pacte d'associés de Consortium 1 S.à r.l., les gérants notifieront les associés participants par écrit et les Associés Participants choisiront dans les trois jours d'augmenter leur participation sur une base proportionnelle basée sur leur Choix de Participation ou comme les Associés Participants pourraient décider.

Si autorisé par le pacte d'associés de Consortium 1 S.à r.l. et approuvé par les gérants, les gérants faciliteront la participation des associés participants à la vente en permettant à la Société d'exercer le Droit Tag sur Consortium 1 S.à r.l. dans la limite de leur participation en leur nom. Les associés participants recevront les parts sociales rachetables et les prêts associés de la société représentant les parts sociales additionnelles de Consortium 1 S.à r.l. détenues par la société comme résultat de l'exercice du droit Tag de Consortium 1 S.à r.l. La société détiendra les garanties de Consortium 1 S.à r.l.

Dans le cas où un associé choisit de ne pas permettre à la société d'exercer le Droit Tag des associés de Consortium 1 S.à r.l. en totalité, les associés acceptent de modifier ces statuts afin de refléter les choix disproportionnés faits par les Associés Participants, en (1) ajustant le pourcentage d'intérêts des associés et /ou les montants et priorités de distribution pour refléter d'une manière équitable ce droit Tag des participations disproportionnées dans Consortium 1 S.à r.l. et (ii) en ajustant les autres provisions de ces statuts pour refléter la distribution des garanties de Consortium 1 S.à r.l. effectuées selon cet article 10.8 et la réduction correspondante des intérêts de chaque Associé Participant dans la société. Les associés marquent leur accord à de telles modifications dans les statuts ou le pacte d'associés de Consortium 1 S.à r.l. qui serait nécessaire pour ajuster le pourcentage d'intérêts des membres afin de refléter les disposition de tout ou d'une partie des intérêts de la Société dans Consortium 1 S.à r.l.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des actionnaires, par une décision des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant de même catégorie pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B, sont présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance sera adoptée par la majorité absolue des votes des gérants présents ou représentés à l'assemblée.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et effective que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad-hoc.

Le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant ou par tout mandataire désigné par le Conseil de Gérance, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences fixées par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'assemblée générale des Associés se tiendra comme définit par les gérants en accord avec la loi luxembourgeoise.

Des avis de convocations écrits indiquant le lieu, le jour et l'heure des assemblées ordinaires devront être envoyés au moins huit jours ouvrable avant la date de l'assemblée ordinaire, soit remis en mains propres soit par courrier recommandé, par le conseil de gérance, à chaque associé afin de prendre part au vote de l'assemblée ordinaire. Si la convocation se fait par courrier, alors elle devra être reçue 3 jours ouvrables après qu'elle est émise, à l'attention de l'associé à son adresse comme cela est mentionnée dans les livres de la société, avec timbre prépayé. Si tous les associés de la société sont présents à toute assemblée ordinaire, ou si certains d'entre eux sont absents mais signent un avis de renonciation, les décisions de l'assemblée ordinaire seront valables de la même manière que si une assemblée générale avait été convoquée et que si des convocations avaient été émises. Des copies de chaque convocation peuvent également être envoyées par fax et/ou e mail.

Les gérants peuvent décider de l'heure et du lieu pour la tenue d'assemblées extraordinaires et peuvent décider que l'adoption à l'unanimité des résolutions constituera des convocations pour les assemblées extraordinaires. Si les gérants n'imposent ni le lieu ni l'heure des assemblées extraordinaires, elles se tiendront au lieu et date indiqués par les gérants dans les convocations de chaque assemblée extraordinaire. Les gérants peuvent également convoquer une assemblée extraordinaire sur demande de 9% des souscripteurs des parts sociales rachetables de la société dans les 14 jours suivants cette demande.

Des convocations écrites indiquant le lieu, le jour et l'heure des assemblées extraordinaires devront être envoyées au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée extraordinaire, soit remis en mains propres soit par courrier, par le conseil de gérance, à chaque associé afin de prendre part au vote des assemblées extraordinaires. Les convocations aux assemblées extraordinaires devront aussi exposer l'objet de l'assemblée. Si la convocation se fait par courrier, alors la convocation sera considérée comme reçue 3 jours ouvrables après qu'elle ait été envoyée, à l'attention de l'associé à son adresse comme cela est mentionnée dans les livres de la société, avec timbre prépayé. Si tous les associés de la société sont présents à toute assemblée extraordinaire, ou si certains d'entre eux sont absents mais signent un avis de renonciation, les décisions de l'assemblée extraordinaire seront valables de la même manière que si une assemblée extraordinaire avait été convoquée et que si des convocations avaient été émises. Des copies de chaque convocation peuvent également être envoyées par fax et/ou e-mail.

Toute convocation, autre que des convocations pour des assemblées ordinaires ou assemblées extraordinaires, exigées ou admises selon les dispositions de la loi applicable ou des statuts de la société, sera effective à la date de la remise en mains propres, ou si elle est envoyée par courrier, 3 jours après avoir été envoyée par la poste, prépayée et adressée au destinataire à sa dernière adresse connue d'après les livres de la société. Des copies de toutes les convocations et rapport pourront également être envoyés par fax et/ou e mail comme exposé dans l'Annexe B.

A chaque fois que toute convocation, autre que des convocations pour des assemblées ordinaires ou assemblées extraordinaires, est nécessaire selon la loi ou les statuts de la société, une renonciation écrite signée par toutes les personnes notifiées, avant ou après le délai requis, sera considérée équivalente à la convocation.

L'associé unique endosse tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé pourra prendre part à toutes décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un droit de vote proportionnel à son actionnariat.

Le quorum pour toute assemblée des associés pourra être de deux associés qui ne sont pas des entités contrôlées, l'une pour l'autre. Les actions à entreprendre par consentement écrit devront être exécutées par les associés répondant au quorum pour une assemblée ainsi qu'à toute autre condition nécessaire imposée par les statuts de la Société.

A l'exception de toute autre condition dictée par l'application de la loi ou des statuts de la société, ou du Pacte, le vote favorable des associés détenant la simple majorité du total des parts sociales rachetables sera nécessaire aux associés pour prendre part à toute question de toute assemblée des associés, ainsi que pour prendre toute décision ou accord exigé ou permis par les associés. Cependant, (1) toute approbation concernant le transfert ou l'engagement (par hypothèque, gage, suretés, privilège ou autre) des parts sociales rachetables requerra le vote favorable des associés détenant 85% des parts sociales rachetables et (2) toute approbation concernant un événement spécial requerra le vote favorable des associés détenant 85 % des parts sociales rachetables.

Cependant, les résolutions qui modifieraient les statuts de la société ne pourront être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, selon les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

L'ordre du jour de toutes assemblées des associés sera le suivant:

A. Appel

- B. Preuve des convocations à l'assemblée ou renonciation aux convocations
- C. Lecture des procès verbaux des précédentes assemblées
- D. Rapport des gérants
- E. Rapport du comité
- F. Affaires en cours
- G. Nouveau business

Un ou plusieurs associés, représentant au moins 5% des parts sociales rachetables, peuvent demander d'inclure un sujet supplémentaire pour une assemblée ordinaire et/ou assemblée extraordinaire. La société doit être informée de toute demande d'ajout de sujet au moins 5 jours ouvrables avant que l'assemblée extraordinaire ne soit tenue. Tous les associés devront être informés dans un délai d'1 jour ouvrable par fax ou e mail, si tout autre point à l'ordre du jour venait à s'ajouter.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Chaque actionnaire détenant plus de 5% d'actions rachetables aura égal accès, dès que possible, à la même information, y compris, mais sans s'y limiter, des rapports financiers, des procès-verbaux du Conseil de gérance raisonnablement mis à la disposition des gestionnaires dans le cadre de leur adhésion au Comité exécutif du Consortium 1 S. à r. l., soumis à aucune restriction de confidentialité applicables telle que comprise par les gérants. En outre, les gérants s'efforceront de consulter avec les actionnaires le matériel d'affaires de la Société. Les gestionnaires ne font aucune déclaration ou garantie en ce qui concerne la fiabilité, l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information fournie aux actionnaires.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Les termes utilisés dans les présents statuts ont la signification suivante:

"Pacte" signifie le Pacte des Associés de Innova GTS Holding S.à r.l daté du 11 Mars 2008 (tel que modifié ou complété).

"Consortium 1 S.à r.l" signifie une société Luxembourgeoise établie par un consortium d'investisseurs privés étant l'associé unique de Consortium 2 S.à r.l.

"Consortium 2 S.à r.l" signifie une société Luxembourgeoise qui participera à l'acquisition d'une Holding Chypriote.

"Entité contrôlée" signifie (i) un associé et ses filiales, toute société mère et ses filiales (ensemble, un "Groupe d'Associés"); (ii) tout fond, partenariat, organe d'investissement ou toute autre entité (qu'elle soit commerciale ou autre) établi dans une juridiction quelconque et qui est soit gérée ou conseillée par une entité du Groupe d'Associés ou utilisée dans le but de permettre aux salariés du Groupe d'Associés (y compris les anciens salariés) de participer directement ou indirectement à la croissance de la Société; et (iii) les investisseurs dans un fond, le partenariat, organe d'investissement ou toute autre entité (qu'elle soit commerciale ou autre) établi dans une juridiction quelconque et qui est soit gérée ou conseillée par une entité du Groupe d'Associés ou utilisée dans le but de permettre aux salariés du Groupe d'Associés (y compris les anciens salariés) de participer directement ou indirectement à la croissance de la Société. Pour les besoins de cette définition, "filiale" et "société mère" ont la même signification que dans le UK Companies Act 1985.

"Souscription de capitaux propres" signifie les montants des sommes d'argent versés par chaque associé tel que reflété dans l'Annexe A du Pacte pour lesquels la Société émettra des Parts Sociales Rachetables.

"Événement sortant" signifie (i) un appel public à l'épargne d'une Société Anonyme Luxembourgeoise dans laquelle Consortium 1 S.à r.l ou Consortium 2 S.à r.l auront été converties, (ii) une offre publique de vente d'une filiale de Consortium 2 S.à r.l, (iii) la vente de Consortium 2 S.à r.l ou d'une de ses filiales à un acheteur suite à la plus haute des

appels d'offre commerciale ou financière ou suite à une vente aux enchères organisée, ou (iv) une fusion de Consortium 2 S.à r.l ou d'une des ses filiales à un acheteur suite à la plus haute des appels d'offre commerciale ou financière ou suite à une vente aux enchères organisée.

"Person" signifie toute personne physique, entité, entreprise, partenariat, association, société à responsabilité limitée, société par actions, fiducie ou organisation sans personnalité morale.

"Parts Sociales Rachetables" signifie la détention dans la Société par un associé de capitaux propres, incluant tous bénéfiques qu'un tel associé aurait droit, comme prévu dans le Pacte et en vertu de la législation luxembourgeoise.

"Souscription aux Prêts Associés" signifie le montant emprunté par la Société aux Associés. Le montant de chaque prêt de souscription est énoncé dans l'Annexe A du Pacte.

"Événement Spécial" signifie toute décision de la Société à l'égard des cas suivants:

(a) entreprendre toute action par ou au nom de la Société qui ne serait pas autorisée en vertu de l'accord de partenariat avec Innova 4LP tel que modifié;

(b) la modification ou l'annulation des statuts de la Société ou les droits relatifs aux parts sociales, étant entendu que tout changement défavorable affectant de manière disproportionnelle un associé, doit être approuvée par écrit par cet associé.

(c) le dépôt de toute requête par ou au nom de la Société ou de consentir involontairement une requête de mise en faillite en vertu de toute loi sur les faillites au Grand-duché du Luxembourg ou autre juridiction.

(d) Causer ou autoriser un quelconque changement fondamental de l'objet de la Société;

(e) Entrer en relation avec tout type de contrat ou pacte n'ayant pas de lien de dépendance avec un associé ou filiale ou ne pas maintenir de relation de dépendance avec tout actionnaire ou ses filiales

(f) Créer, assumer, contracter ou être responsable à tout moment de l'endettement de la Société, à l'exception que cette définition ne s'applique pas aux contrats de prêts des associés.

(g) Créer, assumer, contracter ou subir l'existence de toute hypothèque, nantissement, sureté réelle, droit réel sur un bien, privilège, activités ou restriction de quelque nature que ce soit attachés à la propriété de la Société (en ce inclus tout contrat y relatif toute vente conditionnelle ou autre contrat, toute location en relation avec les juridictions applicables), sauf dans les cas suivants:

(i) privilèges pour les taxes non encore dues et exigibles;

(ii) privilèges des travailleurs, transporteurs, propriétaire;

(iii) les privilèges engagés dans le cours normal des affaires;

(iv) les privilèges qui ne sont pas de caractère matériels et qui ne diminuent pas la valeur ou n'interfèrent pas avec la présente occupation ou opération des biens qu'ils les affectent;

(v) privilèges par la loi.

(h) l'achat, l'échange ou tout autre acquisition de toute part sociale rachetable de la Société ou tout prêts Associés ou autre garantie, à l'exception de l'événement sortant.

(i) le transfert de parts sociales de Consortium 1 S.à r.l à une société holding de la Société (le consentement à cet événement spécial ne doit pas être refusé sans motif valable ou retardé par un associé).

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.800,- (trois mille huit cents euros).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27561. — Reçu mille six cent dix-sept euros cinquante cents (0,50% = 1.617,50 EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008098580/242/1116.

(080114115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Riverside Europe Loudspeakers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 119.960.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 2147 du 17 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 15 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 384 du 16 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Riverside Europe Loudspeakers Luxembourg S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098826/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12212. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Immoit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.302.

Constituée par-devant M^e Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 465 du 19 septembre 1996. Le capital a été converti en EUROS suivant acte sous seing privé, en date du 7 novembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 734 du 14 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOINT S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098827/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12208. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Reckitt Benckiser (USA) Inc., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 110.798.

In the year two thousand and eight, on the 15th day of July.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Reckitt Benckiser (USA) Ltd, a limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 103-105 Bath Road, Slough, Berkshire SL1 3UH, United Kingdom, registered at the Companies House for England and Wales under number 05515458,

here represented by Mrs. Catherine DESSOY, by virtue of a power of attorney given on July 14, 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Reckitt Benckiser (USA) Inc., registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under no. 110.798, with registered office at 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America and management control centre and place of principal establishment in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of September 14, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations no. 156 of January

23, 2006 and which Articles of Association have been amended pursuant to a deed of the aforementioned notary, of September 27, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 615 of March 24, 2006, and pursuant to a deed of the aforementioned notary dated October 9, 2007 published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2818 of December 5, 2007.

II. The sole shareholder has decided to waive the ten day's prior notice foreseen in the Company's Articles of Association.

III. The Company's share capital is fixed at three hundred eighty seven million five hundred twenty thousand U.S. Dollar (USD 387,520,000) divided into three million eight hundred seventy-five thousand and two hundred (3,875,200) shares with a par value of one hundred U.S. Dollar (USD 100) each, all subscribed and fully paid-in.

IV. The sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to move the management control centre and place of principal establishment of the Company from its current location at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and to transfer it to Morris Corporate Center IV, 399 Interpace Parkway, Parsippany, New Jersey, United States of America.

Second resolution

The sole shareholder resolved to appoint the following US directors with effective date as of the date of the present minutes:

- § Mr. Phil Hibbert
- § Mr. Javed Ahmed
- § Mr. William R. Mordan

Third resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge the resignation of the following Luxembourg directors with effective date as of the date of the present minutes, and gave them discharge for their mandate until the date of the present minutes:

- § M^e. Victor Elvinger
- § M^e. Catherine Dessoy
- § Mr Colin Day
- § Mrs. Paula Fleming
- § Mrs. Sharon March

Fourth resolution

Further to the above resolutions, the sole shareholder resolved to restate Article 5 of the Company's Articles of Association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's registered office is located at 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware 19801, United States of America. The name of its registered agent at such address is The Corporation Trust Company".

Fifth resolution

Therefore, the sole shareholder acknowledged that the transfer of the management control centre and place of principal establishment of the Company will have the consequence that the Company will lose its Luxemburgish nationality.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 1,000,-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Reckitt Benckiser (USA) Ltd, société à responsabilité limitée constituée et régie selon la loi d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 103-105 Bath Road, Slough, Berkshire SL1 3UH, Royaume-Uni, inscrite à la "Companies House" sous le numéro 05515458,

ici représentée par Madame Catherine DESSOY, en vertu de d'une procuration donnée le 14 juillet 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Reckitt Benckiser (USA) Inc., (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.798, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique et son centre de contrôle et de gestion et lieu de son principal établissement dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n^o 156 du 23 janvier 2006 et dont les statuts ont été amendés par acte du notaire précité en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n^o 615 du 24 mars 2006, et par un acte du notaire précité en date du 9 octobre 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n^o 2818 en date du 5 décembre 2007.

II. L'associée unique a décidé de renoncer à son droit d'être convoqué au moins dix jours avant la tenue de l'assemblée.

III. Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre vingt sept millions cinq cent vingt mille U.S. Dollars (USD 387.520.000) représenté par trois millions huit cent soixante-quinze mille deux cents (3.875.200) parts sociales d'une valeur nominale de cent U.S. Dollars (USD 100) chacune, entièrement souscrites et libérées.

IV. L'associée unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de transférer le lieu du centre de contrôle et de gestion et lieu du principal établissement de la Société de son présent emplacement situé au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et de le déplacer au Morris Corporate Center IV, 399 Interpace Parkway, Parsippany, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de nommer les personnes suivantes au poste d'administrateur, avec pour date effective, la date des présentes:

§ Mr Phil Hibbert

§ Mr Javed Ahmed

§ Mr William R. Mordan

Troisième résolution

L'associée unique a également décidé de reconnaître la démission des dirigeants sociaux suivants, effective à la date des présentes minutes et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes:

§ M^e. Victor Elvinger

§ M. Colin Day

§ M^e. Catherine Dessoy

§ Mme Paula Fleming

§ Mme Sharon March

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Associée Unique a décidé de reformuler l'article 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est situé au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique. Le nom de son agent domiciliaire à cette adresse est The Corporation Trust Company.»

Cinquième résolution

L'associée unique a reconnu que le transfert du lieu du centre de contrôle et de gestion et lieu du principal établissement de la Société aura pour conséquence que la Société perdra sa nationalité luxembourgeoise.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 1.000.-.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C.Desso, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 16 Juillet 2008. Relation: EAC/2008/9521. - Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008098684/272/140.

(080114342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Partnership Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 11.156.

Constituée par-devant Maître Roger WURTH, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 décembre 1971, acte publié au Mémorial C no 74 du 30 mai 1972. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2001, acte publié au Mémorial C no 293 du 21 février 2002.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARTNERSHIP TRUST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098806/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12211. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

LMC German Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 140.584.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day July.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"CEA INVESTMENTS LIMITED", "société à responsabilité limitée", having its registered office 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

duly represented by Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder of the appearing party, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

Art. 1. Form. A "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "LMC GERMAN INVESTMENTS".

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may also enter into the following transactions (it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector):

- to grant every assistance and any financial support, whether by way of loans, advances or otherwise to its direct and indirect subsidiaries affiliates and/or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the direct and indirect shareholders of the Company as well as their direct and indirect subsidiaries;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its direct and indirect subsidiaries, affiliates and/or entities belonging to its Group, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws;

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100.000.-) represented by ten thousand (10.000) shares of a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not to be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers composed of category A and category B managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members is present or represented and only if, at least, one manager of category A and one manager of category B are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting and only if, at least, one manager of category A and one manager of category B vote in favour of the decisions.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by, at least, one manager of category A and one manager of category B or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the company to one of its members

The managers may further delegate specific powers to any managers or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

If more than one manager is appointed, any delegation of powers has to be decided by at least one manager of category A and one manager of category B.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties, in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by (i) the joint signatures of one manager of category A and one manager of category B, (ii) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, and (iii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All ten thousand (10.000) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by "CEA INVESTMENTS LIMITED", previously named.

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100.000.-) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2008:

- Mr Brian McCARTHY, Finance Director, living in La Valette, 5, Melbourne Park, JE3 4EQ, St. John, Jersey, as manager of category A,

- Mr Richard HAWEL company director, with professional address in 28, rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, as manager of category B.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the joint signatures of at least, one manager of category A and one manager of Category B.

II. The registered office of the Company shall be set at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"CEA INVESTMENTS LIMITED", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

dûment représentée par Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle mandataire du comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "LMC GERMAN INVESTMENTS".

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non par pour l'utilisation personnelle de la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe à toute personne à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant(s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les dix mille (10.000) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par "CEA INVESTMENTS LIMITED" prénommée.

La somme de EUR 100.000.00 (cent mille euros) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I. Décide de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2008:

- Monsieur Brian McCARTHY, directeur financier, demeurant à La Valette, 5, Melbourne Park, JE3 4EQ, St. John, Jersey, gérant de catégorie A,

- Monsieur Richard HAWEL, directeur de société, demeurant professionnellement au 28, rue JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. GRISIUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10126. — Reçu cinq cents Euros (100.000,- à 0,5 % = 500,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008098566/239/423.

(080113616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Pétrel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.009.

Constituée par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 juillet 2003, acte publié au Mémorial C no 909 du 4 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PÉTREL S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098835/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12239. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

CMLP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.544.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 août 2001, acte publié au Mémorial C no 161 du 2 mars 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CMLP INVESTMENTS S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098830/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11817. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Energie 5 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.516.

Constituée en date du 22 décembre 1995 par-devant M^e Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C no 145 du 23 mars 1996. Le capital a été converti en Euros en date du 31 octobre 2001, acte publié au Mémorial C no 702 du 7 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENERGIE 5 HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098836/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12237. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.135.

Constituée par-devant M^e Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 118 du 4 février 2000. Modification des statuts par-devant le même notaire en date du 12 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 190 du 13 mars 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORDITE HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098831/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11815. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Financière et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 5.384.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Financière et Immobilière S.A.

CARLO FELTEN / Olivier HUBERT

Référence de publication: 2008098808/22/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06130. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Paradisa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 43.366.

Constituée en date du 18 mars 1993 par-devant M^e Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C no 283 du 12 juin 1993. Le capital a été converti en Euros en date du 2 mai 2001, acte publié au Mémorial C no 1187 du 18 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARADISA S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098825/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12222. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Michigan S.A, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.294.

—
Constituée par-devant M^e Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 novembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 46 du 21 février 1989. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 novembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 708 du 6 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MICHIGAN S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098829/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11818. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

COPLA - Consortium de Placements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.838.

—
Constituée en date du 28 mars 1988 par-devant M^e Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Differdange et maintenant à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C no 172 du 24 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 décembre 1992, acte publié au Mémorial C no 606 du 18 décembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COPLA-CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008098837/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12234. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.998.

—
Constituée par-devant M^e Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 mars 1999, acte publié au Mémorial C no 423 du 8 juin 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 638 du 18 avril 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMECO LUXEMBOURG S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008098841/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11834. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Ganancia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.626.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 718 du 28 septembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GANANCIA FINANCE S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008098842/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11830. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.998.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMECO LUXEMBOURG S.A. et CAMECO CORPORATION
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008098843/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11826. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Novator Biogas Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 114.696.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008098877/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12908. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Al Yassat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 85.922.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/07/2008.

Pour Al Yassat S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008098869/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11398. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

European Trailer Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 85.233.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/07/2008.

Pour European Trailer Holding S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008098868/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11400. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

mTactics International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 119.286.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/07/2008.

Pour mTactics International S.A.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008098867/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11406. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

TFP Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.272.

In the year two thousand and eight, on the ninth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared TFP Royal Issuer, LLC, a limited liability company under the laws of Delaware with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 and registered

with the Secretary of State of Delaware under number 4529131, (the "Sole Shareholder") represented by M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 6th June 2008, being the Sole Shareholder of and holding all twelve thousand and five hundred (12,500) shares in issue in TFP Royal S.à.r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 11 April 2008 by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1313 of 29 May 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A). The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the sole item of the agenda.

(B). The item on which resolution is to be passed is as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred euros (€ 12,500) to one hundred twenty-five thousand euros (€ 125,000) by the issue of one hundred twelve thousand five hundred (112,500) shares of a par value and subscription price of one Euro (€1) each; subscription to the new shares by the Sole Shareholder and full payment thereof by contribution in cash to the Company, issue of the new shares and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole Resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand and five hundred euros (€ 12,500) to one hundred twenty-five thousand euros (€ 125,000) by the issue of one hundred twelve thousand five hundred (112,500) shares of a par value and subscription price of one Euro (€ 1) each.

The Sole Shareholder, prenamed, subscribed to, and fully paid by contribution in cash, the new shares as set out above.

Evidence of the payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The new shares having thus been issued as set forth above it is resolved to allocate the aggregate nominal amount to the share capital.

In order to reflect the resolutions above, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

"5. The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand euros (€ 125,000) divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable"

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuvième jour du mois de juin,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu TFP Royal Issuer, LLC, une société de type "limited liability company" conformément aux lois de l'État de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Conté de New Castle, Delaware 19801 et inscrite auprès du "Secretary of State of Delaware" sous le numéro 4529131 ("Associé Unique"), représentée par M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 6 juin 2008, étant l'Associé Unique et détenant toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales en émission dans TFP Royal S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 11 avril 2008 suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1313 du 29 mai 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A). L'Associé Unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur l'unique point de l'ordre du jour.

(B). Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cent euro (€12.500) à cent vingt-cinq mille euro (€125.000) par l'émission de cent douze mille cinq cent (112.500) parts sociales d'une valeur nominale et d'un prix de souscription d'un euro (€1) chacune; souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par apport en numéraire à la Société, émission des nouvelles parts sociales et modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Ensuite, la résolution suivante a été passée:

Résolution Unique

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cent euro (€12.500) à cent vingt-cinq mille euro (€125.000) par l'émission de cent douze mille cinq cent (112.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€1) chacune.

L'Associé Unique, prénommé, a souscrit et entièrement libéré les nouvelles parts sociales par un apport en numéraire tel que mentionné ci-dessus.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Les nouvelles parts sociales ayant ainsi été émises tel que mentionné ci-dessus, il est prévu d'allouer la totalité du montant nominal au capital social.

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"5. Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission est librement distribuable".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de l'augmentation de son capital social sont évaluées à environ deux mille euro.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schinner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg AC le 11 juin 2008. LAC/2008/23620. - Reçu à 0,50%: cinq cent soixante-deux euros cinquante cents (€ 562,50).

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008100025/211/104.

(080115705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

C2M Implants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 4, Kaulenwiss.

R.C.S. Luxembourg B 94.430.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008099895/6752/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02155. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Nidemalux S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.634.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean-Marie DELEBOIS, commerçant, né à Armentières, (France), le 24 août 1966, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 15, rue des Alliés, (Belgique).

2) La société à responsabilité limitée "LOWAINVEST S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136.066.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, sur base de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er} . Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "NIDEMALUX S.à. r.l.", (ci-après la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- agir en qualité d'agents commerciaux;
- le commerce en gros et en détail de tous meubles, mobilier de bureau, de jardin;
- le commerce en gros et en détail des articles de décoration et des articles de décoration jardinières, de fantaisie, peintures et gravures, luminaires;

le tout dans le sens le plus étendu.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui ont été souscrites comme-suit:

1) Monsieur Jean-Marie DELEBOIS, commerçant, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 15, rue des Alliés, (Belgique), deux cent cinquante parts sociales	250
2) La société à responsabilité limitée "LOWAINVEST S.à.r.l.", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, deux cent cinquante parts sociales,	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales,	500

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean-Marie DELEBOIS, commerçant, né à Armentières, (France), le 24 août 1966, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, rue des Alliés, 15, (Belgique), est désigné en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Il a le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 75, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008. Relation GRE/2008/3095. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents

0,50%= 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099842/231/162.

(080114752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Cerazit-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 61.860.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099105/4685/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12924. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Ressources Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8029 Strassen, 8, rue Jean-Pierre Kemp.

R.C.S. Luxembourg B 105.832.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099104/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12894. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Quinlan Private Ukmerges Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.514.

Par résolutions signées en date du 17 juin 2008, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Ronan O'Donoghue, avec adresse au 34, Edendale Road, Dublin 6, Irlande, de son mandat de gérant de type A avec effet immédiat.

- nomination de Alan Walsh, avec adresse professionnelle à Walsh Mushrooms Limited, Gorey, Co Wexford, Irlande, au mandat de gérant de type A, en remplacement de Ronan O'Donoghue, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008098969/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12831. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.
